



MAIRIE de KOESTLACH

1 rue des Romains

68480 KOESTLACH

Tél : 03 89 40 41 06

Fax : 03 89 40 37 81

mairiedekoestlach@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11 heures 30

COMMUNE DE KOESTLACH
Arrondissement d'Altkirch

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE du 13 SEPTEMBRE 2020 à 9H30**

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. André LEHMES, Maire et Président

Les membres du Conseil Municipal :

Mme MOSER Anne-Marie et M. METZGER Frédéric, Adjointes au Maire

MM. Christian FOLTZER, Fabien HEMMERLIN, Christian MESSMER, Joseph MULLER, Frédéric ORTSCHIED, Franck SCHWEITZER et

Mmes Mireille BERBETT et Myriam METZGER

Absents ayant donné procuration : M. SCHWEITZER Lionel à M. LEHMES André, M. CAPELLE Thierry à Mme MOSER Anne-Marie et M. HUBLER Pierre à M. MULLER Joseph

Absent excusé : M. Fabien FROEHLI

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance.

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 04/08/2020

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

2. Désignation des membres de la CLECT – Communauté de Communes SUNDGAU

Vu le procès-verbal de la Communauté de Communes Sundgau en date du 16 juillet 2020 relatif à l'installation du conseil communautaire ;

Vu le IV de l'article 1609 nonies C qui prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargées d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n°004-2017 du 9 février 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sundgau qui fixe la composition de la CLECT à un membre titulaire et un membre suppléant par commune ;

Vu l'article L 2121-33 du CGCT qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Considérant que la Communauté de Communes Sundgau est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, conformément à l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

DESIGNE

- | | |
|------------------------|------------------------------|
| - M. LEHMES André | membre titulaire de la CLECT |
| - M. SCHWEITZER Lionel | membre suppléant de la CLECT |

3. Divers

a) Acceptation d'un chèque

Monsieur le Maire présente un chèque d'un montant de 20.-€ établi comme don pour la Commune de KOESTLACH pour l'utilisation de la Baumschuelhissla.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à remettre ce chèque à l'encaissement.

b) Présentation ONF

Monsieur MOUREAUX Christian, garde-forestier, fait un point sur les affaires forestières et sur la gestion de la forêt.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 10h20.

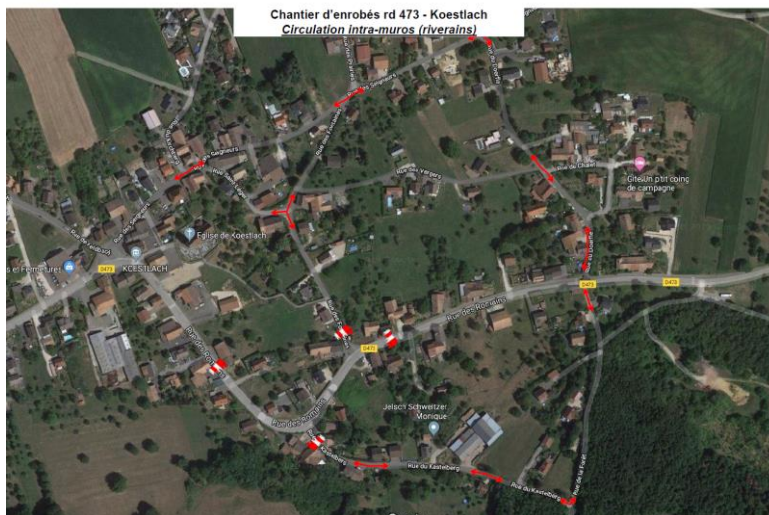
COMMUNIQUÉS DE LA MAIRIE

RD 473 – Rue des Romains - Route barrée

Le Conseil Départemental du Haut Rhin envisage d'effectuer une opération de renouvellement de la couche de roulement par la mise en œuvre d'enrobés de la RD473 dans la traversée de KOESTLACH (du pr 10+720 au pr 1+953).

Ces travaux nécessiteront une fermeture de cette section du 21 au 23 septembre 2020 inclus.

Une déviation sera mise en place par MOERNACH, FELDBACH, et VIEUX-FERRETTE (RD 11 bis. 463 et 432) dans les deux sens.



Dispositif : Paiement de proximité



La direction générale des Finances publiques a noué un partenariat avec le réseau des buralistes afin de proposer une offre de paiement de proximité pour régler vos impôts, amendes ou factures de service public (avis de cantine, de crèche, d'hôpital...).

Les buralistes partenaires afficheront ce logo.

Vous pourrez y effectuer vos paiements en espèces, jusqu'à 300 €, et par carte bancaire (sans limitation de montant).

Pour identifier les buralistes partenaires :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>